

RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01487

Numéro SIREN : 824 562 540

Nom ou dénomination : CPF PROJECT

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2019 sous le numéro de dépôt 14339

Greffe du tribunal de commerce de CAEN



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 15/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/14339

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Modification(s) statutaire(s)
Transfert du siège social

Déposant :

Nom/dénomination : CPF PROJECT

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 824 562 540

N° gestion : 2019 B 01487



- ◆ transfert du siège social et modification corrélativement
- ◆ suppression de l'intégralité du « TITRE VII » des articles 19 à 22 se rapportant à la constitution de la Société et des pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de modification des statuts
- ◆ pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de modification des statuts

A statué sur les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer à compte de l'associé unique le siège social de la Société à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) - 58 Avenue de la République - Route de Paris et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts de la Société rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 4 - SIEGE SOCIAL »

Le siège social est fixé à MONDEVILLE (14120) - 10 Avenue de la République -

Cette décision est adoptée par l'associé unique

DEUXIEME DECISION

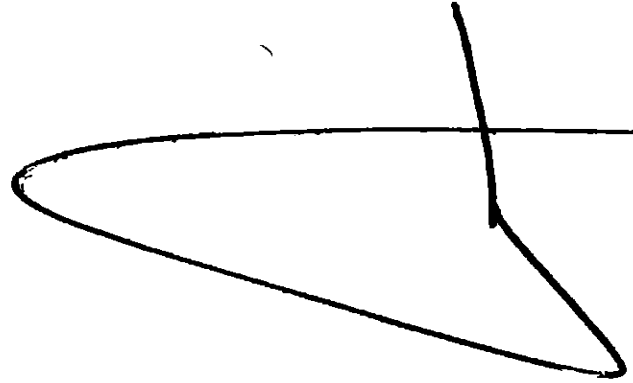
L'associé unique décide de supprimer l'intégralité du Titre VII des statuts de la Société constitué des articles 19 à 22 se rapportant à la constitution de la Société et des pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de modification des statuts figurant dans les statuts de la Société.

Cette décision est adoptée par l'associé unique



A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'D' or similar character.

Sébastien Van
représentant la société **CARREFO**
associé unique -



Greffe du tribunal de commerce de CAEN



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 15/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/14339

Type d'acte : Liste des sièges sociaux antérieurs
Transfert du siège social

Déposant :

Nom/dénomination : CPF PROJECT

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 824 562 540

N° gestion : 2019 B 01487

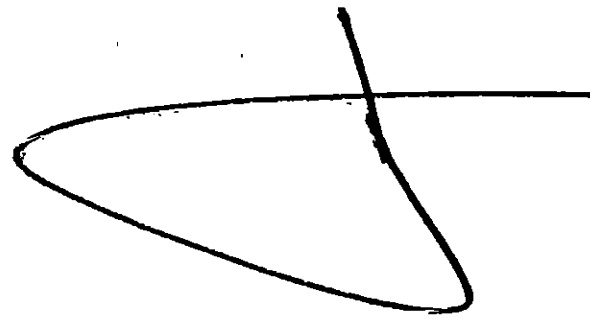


au 21 octobre 2019

Z.I. Rout
14120 MC

Fait à Massy, le 21 octobre 2019.

^{CL} Pour CARREFOUR PROPE



Greffe du tribunal de commerce de CAEN



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 15/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/14339

Type d'acte : Statuts mis à jour

Déposant :

Nom/dénomination : CPF PROJECT

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 824 562 540

N° gestion : 2019 B 01487





A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a few trailing strokes.

Et, d'une façon générale, toutes opérations mobilières et financières, se rapportant directement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **MONDEVILLE (14120)**.

Article 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à quatre ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, prorogation de cette durée.

TITRE II
CAPITAL SOCIAL

Article 6 - APPORTS

Les **DEUX CENTS (200)** actions d'origine fondatrice (20.000€) représentent des apports de numéraire de valeur nominale ainsi qu'il résulte du certificat de souscription **GENERALE – Agence La Défense Entreprises**, 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX, au moment de la constitution de la société, mentionnée sur la liste des souscripteurs mentionnant la société **PROPERTY FRANCE**.

CPF PROJECT - Statuts mis à jour le 21/10/2019



A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'D' or similar character.

propriétaires des actions existantes. Toutefois, l'associé a un droit individuel à leur droit préférentiel et, collectivement, à leur droit de souscription de nouvelles actions, respectant les conditions légales.

Ceux des associés qui n'ont pas un nombre entier d'actions nouvelles doivent s'acquiescer de leurs droits, sans qu'il puisse résulter de cette cession

Article 9 - REDUCTION DE CAPITAL

Les associés peuvent, collectivement et dans les limites de leur compétence, autoriser le président à réaliser la réduction de capital de quelque manière que ce soit, notamment par la création d'actions ou au moyen d'un échange des anciennes actions contre un nombre équivalent ou moindre, ayant ou non le même droit, ou l'achat d'actions anciennes pour permettre l'émission de nouvelles actions à recevoir.

Article 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu, sous la responsabilité du président, à leur émission, conditions et selon les modalités prévues par la loi relative aux sociétés anonymes.

CPF PROJECT - Statuts mis à jour le 21/10/2019



A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'D' or similar character.

nommé par décision de l'associé unique ou par limitation de durée.

2 - Pouvoirs – Délégation

Conformément à la loi, le Président représente la Société et exerce les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance dans le cadre de l'objet social.

La Société est engagée même par les actes du Président dans le cadre de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances et que les statuts suffisent à constituer cette preuve.

Néanmoins les opérations ci-après visées requièrent l'approbation de l'associé unique ou de tous les associés :

- ◆ toute acquisition de participation pour un montant supérieur à 5.000.000 € (cinq millions d'euros), dans le cadre de la constitution de toute sorte de sociétés ou de structures similaires à l'activité principale de la Société ;
- ◆ toute cession de participation, notamment la transmission à titre onéreux ou gratuit à une personne physique ou morale ainsi que la vente de valeurs ;

CPF PROJECT - Statuts mis à jour le 21/10/2019



A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'A' or similar character.

- ◆ toute opération relative à la constitution d'un gage, nantissement pour un montant supérieur à cinq cent mille euros) ;
- ◆ toute décision de souscription d'un emprunt par celle-ci pour un montant supérieur à cinq cent mille euros) ;
- ◆ tout autre accord, contrat, transaction ou engagement de la société, l'engageant soit pour un montant supérieur ou égal à 5.000.000 francs (ou en devises étrangères).

Le Président est tenu de consacrer le temps nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

Le Président peut donner toutes délégations de pouvoirs sur des objets déterminés, sauf à prendre toutes les dispositions qui précèdent.

3 - Responsabilité

La responsabilité du Président est engagée par ses actes régissant les sociétés commerciales.

4 - Rémunération

Le Président peut percevoir une rémunération par une décision collective ordinaire de la société et le remboursement de ses frais de déplacement.

CPF PROJECT - Statuts mis à jour le 21/10/2019



A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'D' or similar character.

Les fonctions des Directeurs Généraux prennent fin par la démission de l'intéressé. Les Directeurs Généraux sont nommés et révoqués par décision de l'associé unique ou par décision du Président.

En cas de décès, démission ou révocation, les Directeurs Généraux conservent, sauf décision de l'associé unique, les fonctions et leurs attributions. Toutefois, lors de la démission des Directeurs Généraux en place devront être conservés les pouvoirs de l'associé unique.

Les Directeurs Généraux sont investis, dans les mêmes conditions que le Président, des mêmes pouvoirs que le Président, étant entendu que les pouvoirs du Président sont limités (à l'exception d'euros) lorsqu'ils sont supérieurs à ce montant.

TITRE II
CONTROLE DE GESTION

Article 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes ou suppléants sont nommés par les associés pour l'approbation des comptes du sixième exercice.

Ils exercent leur mission dans les conditions prévues par les sociétés commerciales.

CPF PROJECT - Statuts mis à jour le 21/10/2019



A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'D' or similar character.

être prises en tous lieux et par tous moyens, quel qu'en soit le support, en assemblée générale ou autre.

Les associés doivent être consultés six mois de la clôture de l'exercice.

Le Président de la Société peut par collectives, notamment pour présente régulière.

Un associé ne peut se faire représenter par un pouvoir.

Les associés ont autant de voix qu'ils ont, aucune limitation.

Les décisions font l'objet de procès-verbaux, tous les associés qui ont pris part aux décisions.

Les copies ou extraits des procès-verbaux peuvent être délivrés à tout associé ou par un dirigeant ou par un représentant collectif.

En matière de signature commune d'un acte de consultation écrite, il convient d'appliquer les dispositions de l'article 1709 du Code de Commerce.

CPF PROJECT - Statuts mis à jour le 21/10/2019



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

- L'assemblée est présidée par le Président. L'assemblée désigne son Président d'office.
- Le vote s'exprime à main levée, ou à bulletin secret, à moins que ce qu'en décide le Président.
- La présence des associés résulte de la signature du procès-verbal de l'assemblée.
- Les délibérations sont constatées par le procès-verbal des délibérations et signé par le Président en sa propre présence, par les associés ayant participé à la délibération.

Consultation écrite

- Le Président adresse à chaque associé, par lettre recommandée avec accusé de réception, le texte des résolutions soumises à leur approbation ainsi que les propositions nécessaires à leur information ainsi que les propositions soumises. L'associé n'ayant pas reçu le texte des résolutions dans le délai de 16 jours à compter de la réception dans le délai de 16 jours, le Président peut, après avis du conseil de surveillance, soumettre ces résolutions à l'assemblée. Les bulletins de vote restent annexés au procès-verbal.
- A l'expiration d'un délai de 16 jours à compter de la réception des bulletins de vote émis par les associés et en conséquence de la tenue de l'assemblée, les bulletins de vote restent annexés au procès-verbal.

CPF PROJECT - Statuts mis à jour le 21/10/2019



A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'D' or similar character.

et réglementaires, l'inventaire des divers éléments et documents prescrits par la loi.

Par exception, le premier exercice social complet de la Société au Registre du Commerce et des

Article 16 - AFFECTATION DU RESULTAT -

- I - Le compte de résultat récapitule les éléments qui apparaissent, par différence, après déduction des charges, du bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant

- cinq pour cent au moins pour constituer une réserve qui cessera d'être obligatoire lorsque ledit exercice reprendra son cours, si, pour une cause d'ordre économique,
- et toutes sommes à porter en réserve et

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, est à la disposition des associés pour être en totalité ou en partie distribué en dividende, affecté à tous comptes de réserve et reporté à nouveau.

- II - Les associés statuant sur les comptes de l'exercice ont le droit d'eux pour tout ou partie du dividende mentionné ci-dessus, du dividende en numéraire ou en actions.

CPF PROJECT - Statuts mis à jour le 21/10/2019



A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'A' or similar character.

ministère public. Le tribunal peut accorder au
régularise sa situation. Il ne peut prononcer la
la régularisation a eu lieu.

Article 18 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

A la dissolution de la société, un ou plusieurs
Le liquidateur représente la société. Il est investi
l'actif, apurer le passif, et répartir entre associés
capital, le solde éventuellement disponible après
amorti des actions.

Les associés peuvent l'autoriser à poursuivre
de nouveaux contrats, mais seulement pour les
En cours de liquidation, les questions qui sont
faire l'objet de décisions collectives.

En fin de liquidation, les associés statuent à l'égard
le quitus de la gestion du ou des liquidateurs
constater la clôture de la liquidation.

CPF PROJECT - Statuts mis à jour le 21/10/2019



A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'D' or similar character.